



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCHS

\*\*\*

## PROCES-VERBAL N° 06 - NOVEMBRE 2021 -

\*\*\*

### SECTION LOIS DU JEU

**Réunion en visioconférence du :** 18 novembre 2021

**A :** 18 H 30

**Membres participants :** M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **3 jours** pour le match de coupe N° 1 et de **7 jours** pour les deux autres matchs N°s 2 et 3, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

\*\*\*

### DOSSIERS EXAMINÉS

**N°1 - MATCH n°24147648 : AUQUEMESNIL FC 1 / EU FC 2 - Coupe André Caillot - Poule unique - 11 novembre 2021 à 14H30.**

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 45ème minute . Le score était de 0 à 4 en faveur de l'équipe d'EU FC 2 :

- considérant que le club d'AUQUEMESNIL FC 1 ne disposait que de 7 joueurs à la 45ème minute,
- considérant que les lois du jeu en France stipulent que les équipes doivent être composées de 8 joueurs au minimum dont un gardien de but,
- considérant que le club d'AUQUEMESNIL FC 1 n'était plus en conformité pour poursuivre la rencontre, le nombre de joueurs étant insuffisant, l'arbitre a donc décidé de mettre définitivement fin au match.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

\*\*\*



**N°2 - MATCH n°23650246 : FC EPREVILLE 1 / ATHLETI'CAUX FC 2 – Seniors Après-midi – D2 - Poule F - 14 novembre 2021 à 14H30.**

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 70ème minute . Le score était de 3 à 0 en faveur du FC EPREVILLE 1 :

- considérant qu'à la 70ème minute une bagarre générale entre joueurs des deux équipes a éclaté,
- considérant que les joueurs du club ATHLETI'CAUX FC 2 ont décidé de ne pas reprendre la rencontre et de quitter le terrain,
- considérant qu'après avoir pris acte de cette décision, l'arbitre a décidé d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

\*\*\*

**N°3 - MATCH n°23823907 : US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 22 / FC NORD OUEST 21 - U 18 - Départemental 2 - Poule B - 13 novembre 2021 à 14H30.**

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 22ème minute . Le score était de 2 à 1 en faveur de l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 22 :

- considérant que le joueur n° 3 de l'équipe du FC DU NORD OUEST 21, M. Mathieu HATTON, a été victime d'une grave blessure,
- considérant que l'arbitre et le dirigeant de l'équipe du FC NORD OUEST 21 ne se sentaient plus en mesure de poursuivre la rencontre,
- considérant que l'arbitre a pris la décision d'arrêter définitivement le match.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la section Lois du jeu

M. Stéphane CERDAN